

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400655-20220309-2022_8_1-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	3
1.1. Propos introductifs	3
1.2. La trajectoire des finances publiques	3
1.3. Les réformes de la LF	4
2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF	4
2.1. Les concours financiers de l'état	4
2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement	5
2.3. La révision des critères de répartition des dotations (article 47).....	5
2.4. Les dotations d'investissement	6
3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF	7
3.1. La part de FCTVA attribuée aux EPCI pour compenser la perte de TH.....	7
3.2. Suppression d'exonération de taxes locales (article 10)	7
3.3. Taxes affectées : diminution de okafond de recettes affectées aux établissements publics fonciers (article 14)	7
3.4. Dispositions fiscales diverses	7
4. LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12.....	8
4.1. Le compte administratif provisoire	8
4.2. Tableau des grands équilibres rétrospective.....	12
4.3. Synthèse de la rétrospective	Erreur ! Signet non défini.
5. LA PROSPECTIVE	13
5.1. Repères légaux et définitions	13
5.2. Scénarios étudiés	13
5.3. Résultats et analyses.....	14
5.4. Les hypothèses retenues	Erreur ! Signet non défini.
5.5. Synthèse des simulations.....	16
5.6. La maquette du BP.....	17
6. ANALYSE DE LA DETTE	18
6.1. Echancier d'extinction de la dette	18
6.2. Synthèse du portefeuille au 31/12	18
6.3. Analyse des annuités de remboursement de la dette.....	19
6.4. Evolution du besoin de financement annuel.....	19
7. LES INVESTISSEMENTS 2022	19
8. LES RESSOURCES HUMAINES.....	20

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune
(en activité au 1er janvier) 20

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les
saisonniers et les contrats..... 20

9. Evolution et prévision des dépenses du Budget Annexe Zubiondo : 21

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

1.1. Propos introductifs

Cette année le Projet de Loi de Finances (PLF) est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques :

- Poursuite du Plan de relance...
 - niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021
 - retour à l'état d'avant crise de l'investissement et du marché du travail
- ... Mais baisse progressive des mesures d'urgence et de soutien économique
- Normalisation de l'évolution de la dépense publique

Pour les collectivités, le PLF 2022 :

- Inscrit une enveloppe de 12,9 Md€ au titre du plan de relance (sur les 100 Md€ prévus)
- Se caractérise par le maintien du gel de l'enveloppe de DGF
- Poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations

1.2. La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sous l'effet de la **dégradation de l'environnement macroéconomique** et des **mesures de soutien d'ampleur**.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite du plan de relance mais également par la sortie progressive des mesures d'urgence.

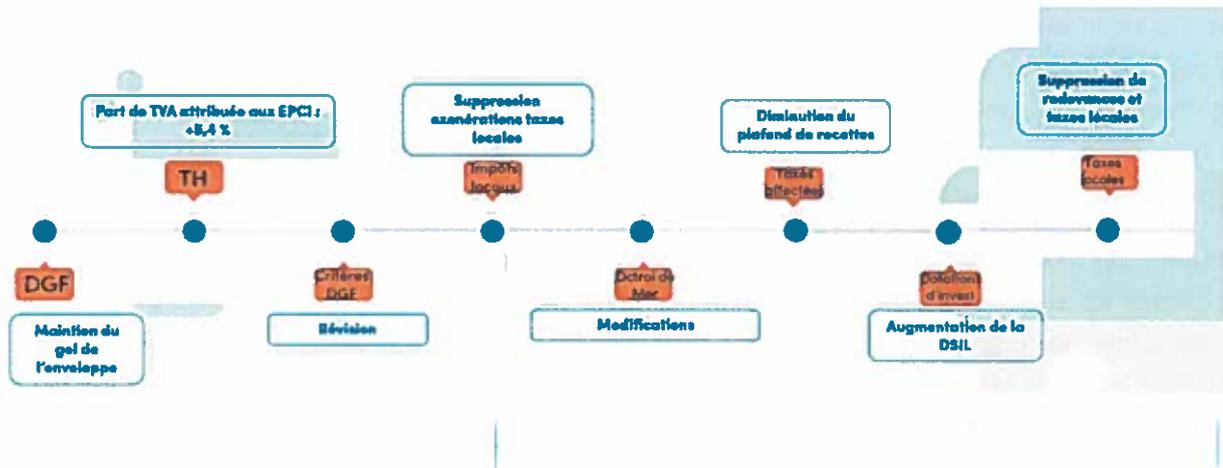
Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 %.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié : il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,6 % en 2020 à + 3,4 % en 2021.

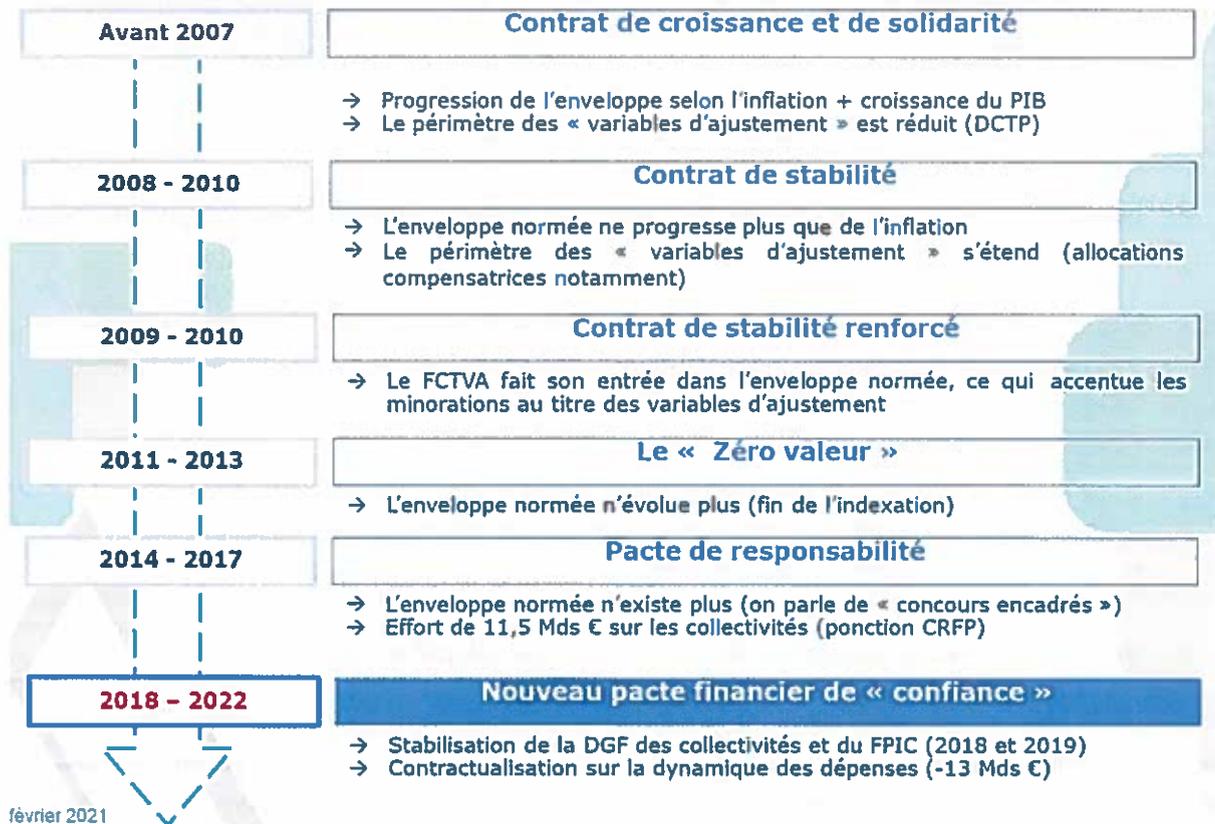
En 2022, la dépense publique diminuerait de - 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence.

1.3. Les réformes de la LF



2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF

2.1. Les concours financiers de l'état



2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

▪ **Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2022**

Pour la 5ème année consécutive, le montant total de la DGF est gelé. L'article 11 du PLF 2022 prévoit un montant de DGF à 26,7 milliards d'euros. La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

▪ **Poursuite des variations individuelles de DGF**

Comme lors des années précédentes, le PLF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2021, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et EPCI. Le PLF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité.

▪ **Réforme de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer**

Le PLF poursuit la réforme de la péréquation des communes des DOM entamée en 2020; cette réforme vise à opérer un rattrapage progressif des dotations de péréquation versées aux communes des DOM.

Majoration plus importante de la DACOM afin de soutenir plus fortement les communes ultramarines.

2.3. La révision des critères de répartition des dotations (article 47)

▪ **Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations**

Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé

▪ **Un premier travail d'adaptation de ces critères a été adopté en LF 2021**

Remplacer dans le calcul des critères les impôts supprimés par les nouvelles ressources mises en place (part départementale de TF aux communes, perception par les EPCI d'une fraction de TVA et compensation versée aux communes et aux EPCI au titre des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels)

Définir un mécanisme de lissage dans le temps pour éviter les effets déstabilisateurs sur les critères et donc sur le montant des dotations

Le Comité des Finances Locales a poursuivi ses travaux de 2021

Le PLF 2022 prévoit de compléter le dispositif actuel sur les points suivants :

- les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé :
Élargir le périmètre des ressources prises en compte, en intégrant les droits de mutation (moyenne), la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé : faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal.
- le lissage des conséquences des modifications proposées : un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations : en 2022, le mécanisme permettra de neutraliser les effets liés au changement de mode de calcul des critères. Ce mécanisme de correction concernera uniquement les critères des communes et du FPIC

2.4. Les dotations d'investissement

Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), respectivement à 1046 M€ et 150 M€.

Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de + 337 M€, passant de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022

3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF

3.1. La part de FCTVA attribuée aux EPCI pour compenser la perte de TH

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution d'une part de TVA :

- cette part évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA
- selon les estimations du PLF 2022, le produit de TVA augmentera de + 5,4 % en 2022
- Attention : ce taux annoncé n'est qu'une estimation : des régularisations à la hausse ou à la baisse sont en effet susceptibles d'intervenir

3.2. Suppression d'exonération de taxes locales (article 10)

3 exonérations facultatives d'impôts locaux sont supprimées :

- l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté
- l'exonération temporaire de CFE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté
- l'exonération temporaire de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

3.3. Taxes affectées : diminution de okafond de recettes affectées aux établissements publics fonciers (article 14)

La réforme de la TH a conduit à une diminution de l'assiette des taxes spéciales d'équipement qui constituent des taxes additionnelles aux 2 taxes foncières, à la TH et à la CFE.

Les EPF sont compensés par voie budgétaire afin de ne pas reporter la charge fiscale sur les autres assujettis.

La LF pour 2020 dispose en effet qu'à compter de 2021, une dotation de l'Etat est versée aux EPF.

Compensation budgétaire = produit de TSE versé aux EPF en 2020.

Plafond des taxes affectées aux EPF est réduit de 18 M€ dont 7,8 M€ de trop perçus en 2021, induits par les erreurs d'évaluation réalisées l'an dernier sur les conséquences de la suppression de la TH.

3.4. Dispositions fiscales diverses

- **Article 30 :**

Suppression de la part maritime de la taxe due par les entreprises de transport public au profit des collectivités ultramarines (aucune compensation n'est prévue dans le PLF 2022).

Suppression de l'expérimentation des péages urbains (article 1609 quater A).

- **Octroi de Mer (article 31) :**

Ce régime est prorogé jusqu'au 31/12/2027.

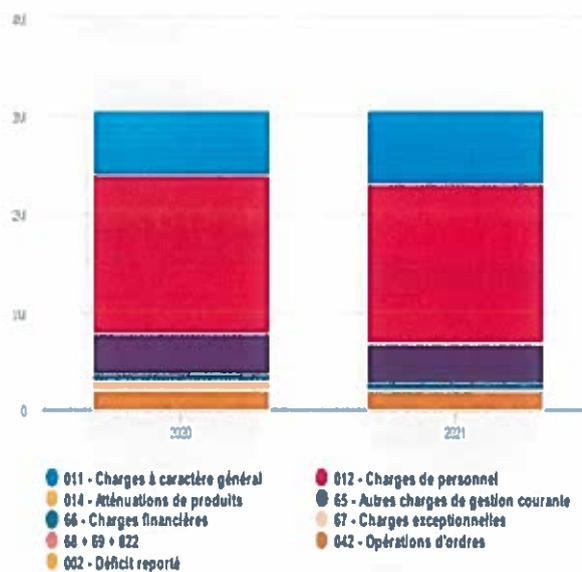
Le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer est relevé de 300 K€ à 550 K€ de chiffres d'affaires.

4. LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12

4.1. Le compte administratif provisoire

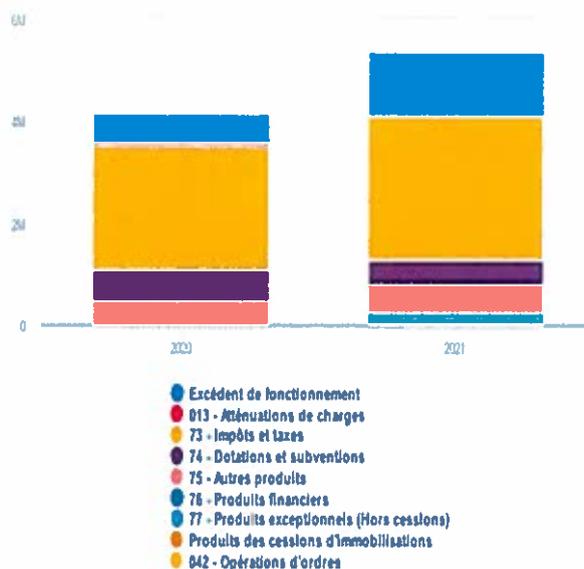
- Charges de fonctionnement

	2020	2021
Charges à caractère général	657 239,30	744 293,19
Charges de personnel	1 613 013,70	1 616 876,08
Atténuations de produits	10 571,62	9 174,44
Autres charges de gestion courante	397 336,64	401 401,36
Autres dépenses	0,00	520,29
Total des dépenses de gestion courante	2 678 161,26	2 772 265,36
Charges financières	74 588,96	62 076,84
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	97 683,00	7 252,64
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 850 433,22	2 841 594,84
Opérations d'ordre	201 412,44	205 836,09
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Charges de fonctionnement	3 051 845,66	3 047 430,93



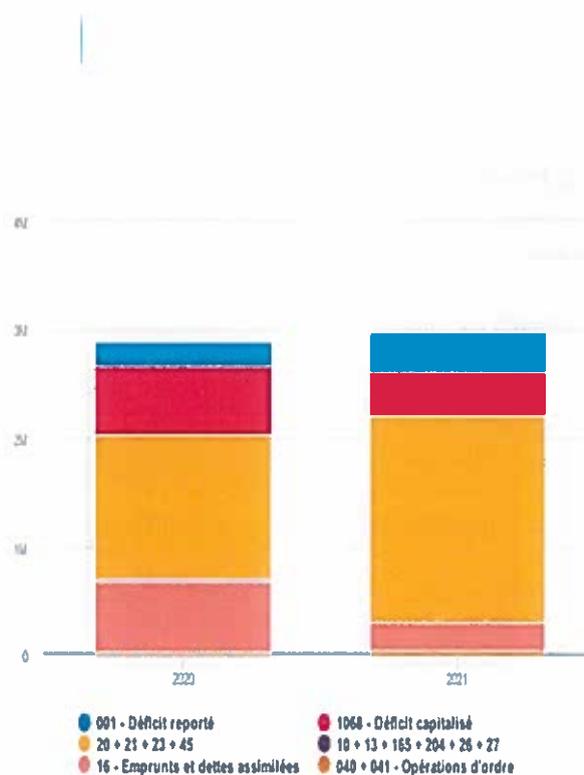
- Produits de fonctionnement

	2020	2021
Impôts et taxes	2 448 788,30	2 782 540,93
Dotations et subventions	564 775,10	484 980,06
Autres produits courants stricts	473 684,19	543 530,52
Atténuations de charges	69 242,69	49 598,66
Total des recettes de gestion courante	3 556 490,28	3 860 650,17
Produits financiers	0,00	0,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	12 804,96	196 060,61
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 569 295,24	4 056 710,78
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	23 600,00
Opérations d'ordre	22 691,28	39 145,66
Excédent de fonctionnement reporté	2 100,38	143 021,78
Produits de fonctionnement	3 594 086,90	4 262 478,22



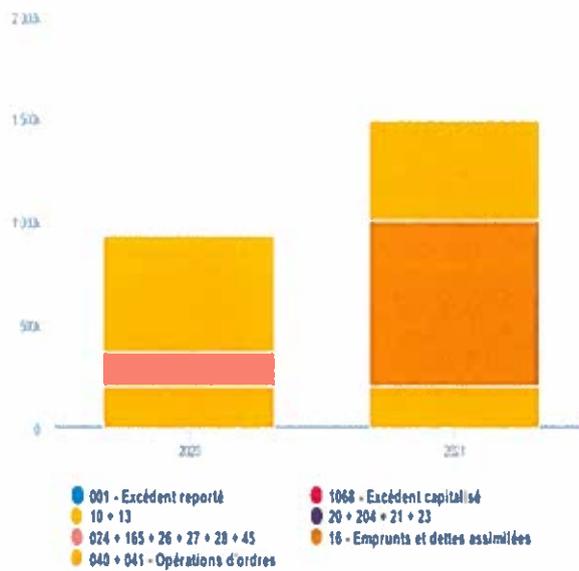
- Dépenses d'investissement

	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	1 312 635,29	1 901 153,42
Dépenses financières d'investissement	35 551,50	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	1 348 186,79	1 901 153,42
Remboursement de capital	651 240,77	269 635,86
Opérations d'ordre	22 691,28	39 145,66
Déficit d'investissement reporté	209 533,83	358 719,46
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	2 231 652,67	2 568 654,40



▪ Recettes d'investissement

	2020	2021
Dotations et subventions	857 414,36	377 973,60
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	920 950,66	537 308,32
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 025 566,94	377 973,60
Recettes liées à l'emprunt	0,00	800 000,00
Opérations d'ordre	201 412,44	205 836,09
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	645 953,83	399 219,46
Recettes d'investissement	1 872 933,21	1 783 029,15



▪ Résultats de clôture

	2020	2021
Résultat de clôture en fonctionnement	542 241,24	1 215 047,29
Résultat de clôture en investissement	-358 719,46	-785 625,25
Résultat global de clôture	183 521,78	429 422,04

4.2. Tableau des grands équilibres rétrospective

	2020	2021
1. Recettes courantes de fonctionnement	3 556 490,28	3 860 650,17
dont fiscalité directe	2 027 149,00	2 377 432,00
dont dotations et subventions	564 775,10	484 980,06
2. Dépenses courantes de fonctionnement (Hors travaux en régie)	2 655 469,98	2 741 285,64
dont frais de personnel	1 613 013,70	1 616 876,08
dont charges de gestion générale	657 239,30	744 293,19
3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)	901 020,30	1 119 364,53
4. Résultat financier	-74 588,96	-62 076,84
5. Résultat exceptionnel	-84 878,04	188 807,97
6. CAF Brute (3 + 4 + 5)	741 553,30	1 246 095,66
Taux d'épargne brute	20.78 %	30.72 %
7. Recettes définitives d'investissement	1 025 566,94	377 973,60
dont dotations et subventions	857 414,36	377 973,60
8. Financements propres disponibles (6 + 7)	1 767 120,24	1 624 069,26
9. Dépenses d'investissement (hors capital)	1 348 186,79	1 901 153,42
dont dépenses d'équipement	1 312 635,29	1 901 153,42
10. Remboursement du capital de la dette	651 240,77	269 635,86
11. CAF Nette (6 - 10)	90 312,53	976 459,80
12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)	232 307,32	546 720,02
13. Emprunts nouveaux	0,00	800 000,00
14. Fonds de roulement au 01/01	438 520,38	183 521,78
15. Fonds de roulement au 31/12 (14 + 13 - 12)	183 521,78	429 422,04
17. Encours de la dette au 31/12	2 983 353,43	3 513 717,54
18. Capacité de désendettement (17/6)	4,02	2,82

5. LA PROSPECTIVE

5.1. Repères légaux et définitions

- **Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :**
 - le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
 - la collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

- **Définition de la stratégie financière de la collectivité :**
 - taux d'épargne proche de **10 %**
 - épargne nette **positive**
 - maintenir une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/CAF) maximum de **10 ans**



- **Plusieurs leviers peuvent être simulés :**
 - augmentation des taux du Foncier
 - réduction des charges de fonctionnement
 - variation du programme d'investissement
 - cumul de ces 3 leviers

5.2. Scénarios étudiés

	2020	2021	2022
Charges à caractère général	657 239,30	744 293,19	846 520,00
Charges de personnel	1 613 013,70	1 616 876,08	1 728 070,00
Total des dépenses de gestion courante	2 678 161,26	2 772 265,36	3 039 837,00
Atténuations de produits	10 571,62	9 174,44	44 736,00
Charges financières	74 588,96	62 076,84	63 676,75
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	97 683,00	7 252,64	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 850 433,22	2 841 594,84	3 108 513,75
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	201 412,44	205 836,09	194 511,05

	2020	2021	2022
73 - Impôts et taxes	2 448 788,30	2 782 540,93	2 783 478,00
Impositions directes	2 027 149,00	2 377 432,00	2 380 000,00
74 - Dotations et subventions	564 775,10	484 980,06	477 332,00
DGF	400 339,00	386 099,00	385 616,00
70 - Produits	473 684,19	543 530,52	443 650,00
013 - Atténuations de charges	69 242,69	49 598,66	44 405,00
PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 556 490,28	3 860 650,17	3 748 865,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	12 804,96	196 060,61	8 500,00
PRODUITS REELS	3 569 295,24	4 056 710,78	3 757 365,00
042 - Opérations d'ordre	22 691,28	39 145,66	40 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	23 600,00	0,00
002 - Excédent reporté	2 100,38	143 021,78	363 645,44
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 594 086,90	4 262 478,22	4 161 010,44

5.3. Résultats et analyses

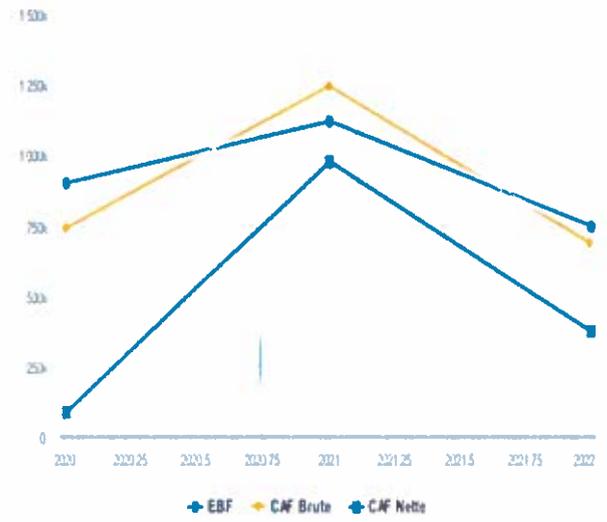
	2020	2021	2022
1. Recettes courantes de fonctionnement	3 556 490,28	3 860 650,17	3 748 865,00
dont fiscalité directe	2 027 149,00	2 377 432,00	2 380 000,00
dont dotations et subventions	564 775,10	484 980,06	477 332,00
2. Dépenses courantes de fonctionnement (Hors travaux en régie)	2 655 469,98	2 741 285,64	2 999 837,00
dont frais de personnel	1 613 013,70	1 616 876,08	1 728 070,00
dont charges de gestion générale	657 239,30	744 293,19	846 520,00
3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)	901 020,30	1 119 364,53	749 028,00
4. Résultat financier	-74 588,96	-62 076,84	-63 676,75
5. Résultat exceptionnel	-84 878,04	188 807,97	3 500,00
6. CAF Brute (3 + 4 + 5)	741 553,30	1 246 095,66	688 851,25
Taux d'épargne brute	20.78 %	30.72 %	18.33 %
7. Recettes définitives d'investissement	1 025 566,94	377 973,60	517 656,00
dont dotations et subventions	857 414,36	377 973,60	467 656,00
8. Financements propres disponibles (6 + 7)	1 767 120,24	1 624 069,26	1 206 507,25
9. Dépenses d'investissement (hors capital)	1 348 186,79	1 901 153,42	1 661 336,60
dont dépenses d'équipement	1 312 635,29	1 901 153,42	1 660 836,60
10. Remboursement du capital de la dette	651 240,77	269 635,86	313 500,00
11. CAF Nette (6 - 10)	90 312,53	976 459,80	375 351,25
12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)	232 307,32	546 720,02	768 329,35
13. Emprunts nouveaux	0,00	800 000,00	378 908,34
14. Fonds de roulement au 01/01	438 520,38	183 521,78	183 521,78
15. Fonds de roulement au 31/12 (14 + 13 - 12)	183 521,78	429 422,04	1,03
17. Encours de la dette au 31/12	2 983 353,43	3 513 717,54	3 579 125,88
18. Capacité de désendetttement (17/6)	4,02	2,82	5,20



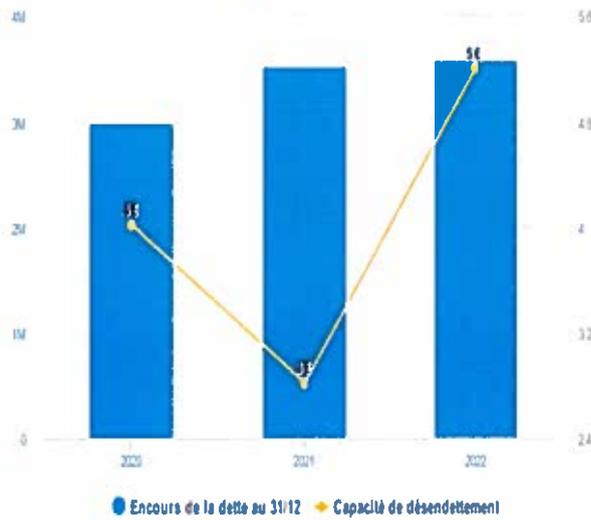
Evolution des produits et des charges courantes



Les niveaux d'épargne



Dettes et capacité de désendettement



5.4. Les hypothèses retenues

En 2022, sera privilégiée la maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec cependant quelques hausses inévitables :

- L'augmentation des dépenses d'énergie et des carburants due à la hausse des prix,
- L'augmentation des dépenses de personnel due aux recrutements effectués en 2021, à la hausse de la Taxe Versement Transport qui passe de 0,95 % à 1,10 % de la masse salariale, aux remplacements des agents des écoles affectés par le COVID en début d'année 2022, au renforcement des équipes encadrantes du CLSH et au recrutement des AESH en 2022.
- La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants. Pour 2022, le montant brut du prélèvement s'élève à 86 101,86 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 103 322,23 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élève à 68 586,27 € (report années précédentes + dépenses déductibles 2020) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2022 sera ramené à 34 735,96 €.
- Le cout de refacturation de l'instruction des droits des sols par l'Agglomération Pays Basque s'élèvera à 15 544,96 € en 2022 contre 12 667,50 € en 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux des taxes foncières, mais les bases seront revalorisées à hauteur de 3,4 % par l'État.

Attribution de Compensation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel restera, comme en 2021, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2022, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2022.

Les investissements 2022 seront financés par l'excédent de fonctionnement dégagé, les subventions d'équipements obtenues (voir en infra) et un emprunt d'équilibre un peu supérieur au capital remboursé sur cet exercice.

5.5. Synthèse des simulations

	2020	2021	2022
Recettes courantes de fonctionnement	3 556 490,28	3 860 650,17	3 748 865,00
Dépenses courantes de fonctionnement	2 655 469,98	2 741 285,64	2 999 837,00
CAF brute	741 553,30	1 246 095,66	688 851,25
Recettes définitives d'investissement	1 025 566,94	377 973,60	517 656,00
Dépenses d'équipements	1 312 635,29	1 901 153,42	1 660 836,60
CAF nette	90 312,53	976 459,80	375 351,25
Capacité de désendettement	4,02	2,82	5,20

5.6. La maquette du BP

- Charges de fonctionnement

	2020	2021	2022
Charges à caractère général	657 239,30	744 293,19	846 520,00
Charges de personnel	1 613 013,70	1 616 876,08	1 728 070,00
Atténuations de produits	10 571,62	9 174,44	44 736,00
Autres charges de gestion courante	397 336,64	401 401,36	409 990,00
Autres dépenses	0,00	520,29	10 521,00
Total des dépenses de gestion courante	2 678 161,26	2 772 265,36	3 039 837,00
Charges financières	74 588,96	62 076,84	63 676,75
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	97 683,00	7 252,64	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 850 433,22	2 841 594,84	3 108 513,75
Opérations d'ordre	201 412,44	205 836,09	194 511,05
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Charges de fonctionnement	3 051 845,66	3 047 430,93	3 303 024,80

- Produits de fonctionnement

	2020	2021	2022
Impôts et taxes	2 448 788,30	2 782 540,93	2 783 478,00
Dotations et subventions	564 775,10	484 980,06	477 332,00
Autres produits courants stricts	473 684,19	543 530,52	443 650,00
Atténuations de charges	69 242,69	49 598,66	44 405,00
Total des recettes de gestion courante	3 556 490,28	3 860 650,17	3 748 865,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	12 804,96	196 060,61	8 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 569 295,24	4 056 710,78	3 757 365,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	23 600,00	0,00
Opérations d'ordre	22 691,28	39 145,66	40 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	2 100,38	143 021,78	363 645,44
Produits de fonctionnement	3 594 086,90	4 262 478,22	4 161 010,44

- Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement brut	1 312 635,29	1 901 153,42	1 660 836,60
Dépenses financières d'investissement	35 551,50	0,00	500,00
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	1 348 186,79	1 901 153,42	1 661 336,60
Remboursement de capital	651 240,77	269 635,86	313 500,00
Opérations d'ordre	22 691,28	39 145,66	40 000,00
Déficit d'investissement reporté	209 533,83	358 719,46	785 625,25
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	2 231 652,67	2 568 654,40	2 800 461,85

▪ Recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Dotations et subventions	857 414,36	377 973,60	467 656,00
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	168 152,58	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 025 566,94	377 973,60	517 656,00
Recettes liées à l'emprunt	0,00	800 000,00	378 908,34
Opérations d'ordre	201 412,44	205 836,09	194 511,05
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	645 953,83	399 219,46	851 401,85
Recettes d'investissement	1 872 933,21	1 783 029,15	1 942 477,24

▪ Résultats de clôture

	2020	2021	2022
Résultat de clôture en fonctionnement	542 241,24	1 215 047,29	857 985,64
Résultat de clôture en investissement	-358 719,46	-785 625,25	-857 984,61
Résultat global de clôture	183 521,78	429 422,04	1,03

6. ANALYSE DE LA DETTE

6.1. Echancier d'extinction de la dette

- 4 emprunts se termineront en 2024 dont le capital total restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 52 542,26 €
- 2 emprunts se termineront en 2027 dont le capital total restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à 331 233,93 €
- 1 emprunt se terminera en 2028 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 232 387,74 €
- 4 emprunts se termineront en 2029 dont le capital total restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 652 778 €
- 1 emprunt se terminera en 2030 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 118 559,26 €
- 1 emprunt se terminera en 2036 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 84 358,27 €
- 1 emprunt se terminera en 2037 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 87 500,20 €
- 1 emprunt se terminera en 2040 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 877 399,89 €
- 1 emprunt se terminera en 2041 dont le capital restant dû au 31/12/2022 s'élèvera à : 764 283,12 €

6.2. Synthèse du portefeuille au 31/12

	Dettes au 31/12	Variation Dette	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2020	2 983 353,43	-17.92 %	0,00	638,01	741,00
2021	3 513 717,54	17.78 %	800 000,00	813,74	741,00
2022	3 579 125,88	1.86 %	378 908,34	828,89	741,00

6.3. Analyse des annuités de remboursement de la dette

	Annuités	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	Charges financières
2020	724 926,95	651 240,77	0,00	74 588,96
2021	330 112,66	269 635,86	0,00	62 076,84
2022	376 376,75	313 500,00	0,00	63 676,75

6.4. Evolution du besoin de financement annuel

Le besoin d'emprunt pour l'année 2022 sera le suivant :

378 908,34 € sachant que ce montant d'emprunt est un emprunt d'équilibre du budget qui tient compte des paramètres suivants : réalisation de 100 % des investissements prévus.

7. LES INVESTISSEMENTS 2022

Opérations	Désignation	RAR 2021	BP 2022
006	Complexe Sportif Kiroleta	5 000,00	31 776,00
11	Eclairage Public		8 000,00
12	Voirie Communale	9 000,00	180 000,00
14	Acquisition Matériels Divers		11 600,00
15	Mobilier Urbain		16 808,00
16	Travaux Bâtiments Communaux		129 800,00
17	Ecole		1 000,00
27	Matériels de Bureau et Informatiques		13 500,00
48	Aménagement piste et plantations		65 397,00
67	Nouvelle Ecole Publique		200 000,00
68	Défense incendie	3 413,00	60 000,00
74	Mise aux Normes aires de jeux		63 680,00
77	Route Dorrea	55 000,00	225 753,00
81	Logiciel Analyse financière		1 000,00
82	Passerelle Loia	5 613,60	0,00
83	Création 2 logements PLUS à la Poste		186 939,00
84	Création 2 logements PALULOS à Eskola		214 684,00
85	Parking Provisoire		30 000,00
86	Jardins Partagés		22 457,00
	Dégâts crues		90 415,00
	Acquisitions Foncière		30 000,00
	Travaux en régie		40 000,00
	Parts sociales SPL		500,00
ONA	Opérations non affectées		
	TOTAL	78 026,60	1 623 309

Les subventions d'investissement

a) Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2022 :

4 logements locatifs sociaux La Poste et Eskola : 178 389 €

Programmes de plantations en montagne : 25 488 €

Espaces ludiques, mobilier urbain, Jardins partagés : 16 530 €

b) Subventions sollicitées (en cours d'obtention):

- DETR/DSIL pour les travaux de rénovation et réaménagement des locaux d'accueil de la mairie ; montant des travaux estimés : 95 135,18 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 80 %, soit 76 108,14 €.

- FEADER pour l'opération « investissements d'améliorations pastorales » ; montant des travaux estimés : 12 000 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 9 600 €.

- Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales : montant des travaux estimés : 90 415,25 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 72 332,20 €.

Cependant, en l'absence de réponse des organismes subventionneurs, par prudence, ces subventions ne seront pas inscrites en recettes 2022.

Autres recettes d'investissement

Vente du terrain à Hirigoyen : 50 000 €

Taxe d'aménagement : estimation à 135 000 €

FCTVA : 100 000 €

8. LES RESSOURCES HUMAINES

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune

(en activité au 1er janvier)

	2019	2020	2021	2022
Titulaires + stagiaires	39	39	39	43
Non titulaires et apprentis	2	2	2	0

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement

	2019	2020	2021	2022
Masse Salariale	1 592 794	1 613 014	1 616 876	1 728 070
Dont Régime indemnitaire	159 852	162 436	161 746	163 130
Dont Personnels extérieurs	16220	1 893	1 801	2 000

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2020	1 613 013,70	1.27 %	57.04 %	54.2 %
2021	1 616 876,08	0.24 %	57.53 %	54.2 %
2022	1 728 070,00	6.88 %	56.32 %	54.2 %

9. Evolution et prévision des dépenses du Budget Annexe Zubiondo :

Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022
Emprunts et dettes assimilés	13 585,49	13 806,12	14 300,00
Emprunts en euros	13 585,49	13 806,12	14 300,00
Immobilisations corporelles	3 193,80	11 504,31	376 781,12
Instal. gén., agencements, aménagements des constr.	3 193,80	11 504,31	376 781,12
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,28	0,00	5,00
Charges diverses de la gestion courante	0,28	0,00	5,00
Charges financières	1 072,72	867,85	1 173,46
Intérêts réglés à l'échéance	1 194,70	992,09	1 300,00
ICNE de l'exercice N	510,92	386,68	260,14
ICNE de l'exercice N-1	-632,90	- 510,92	- 386,68
Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 728,11	20 047,49	19 561,59
Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	19 728,11	20 047,49	19 550,59
Dot. provisions pour dépréciation des actifs roulants		10,41	11
Totaux	37 580,40	46 225,77	411 821,17

Gestion de la dette et évolution du besoin de financement annuel
Zubiondo :

Le budget annexe de Zubiondo comporte un seul emprunt qui avait été contracté en 2005 pour l'acquisition du bâtiment. Le capital de départ emprunté s'élevait à 226 000 €. L'emprunt se terminera en 2024.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû était de 42 884,98 €

L'échéance annuelle (remboursement capital + intérêts, ICNE compris) pour 2022 s'élève à 14 070,61 €.

Pour 2022, il est prévu de gros travaux de réhabilitation du bâtiment Zubiondo : dépose de la couverture amiante, isolation de la toiture de des parois extérieures, aménagement de locaux artisanaux à l'étage.

Le cout total de ces travaux est estimé à : 332 843,44€ HT.

Une subvention a été obtenue de l'État à hauteur de 199 360 € et du Département 64 à hauteur de 49 926,51 €.

Il est également possible que certaines entreprises locataires de Zubiondo soient temporairement exonérées de loyers dans la mesure où certains travaux prévus pourraient empêcher leur activité. Le planning sera étudié avec chacune d'entre elles et le bureau d'études chargé du suivi des travaux.

Malgré cela, compte tenu des excédents de ce budget et des subventions obtenues, il n'est pas prévu d'emprunt en 2022.

Donc, au terme de l'exercice budgétaire, la dette en capital de ce budget annexe s'élèvera à 28 814,37 €.

Fait à Ascain, le 9 mars 2022



Le Maire,

Jean Louis FOURNIER